



Priorités 2024-27

du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe

(Sous-programme "Jeunesse pour la démocratie")

Tel qu'adopté par le Conseil mixte sur la jeunesse lors de sa 48e réunion

1. Priorité 1 : revitaliser la démocratie pluraliste

Résultat immédiat :

Les organisations de jeunesse et les États membres ont renforcé leur capacité à développer une politique et un travail de jeunesse pour la participation démocratique des jeunes.

La pérennité des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe repose également sur la créativité, les compétences, l'engagement social et la contribution des jeunes, ainsi que sur leur confiance en l'avenir. Les politiques de jeunesse et la pratique du travail de jeunesse doivent aider les jeunes à réaliser leur plein potentiel en tant que membres autonomes de la société, en leur permettant de développer des projets de vie et d'exercer leur citoyenneté démocratique. Les travailleurs de jeunesse doivent également être aidés à développer leurs compétences et leurs aptitudes pour créer et développer des espaces où ils peuvent soutenir la participation des jeunes. Une attention particulière sera accordée à la participation des jeunes aux processus politiques, au suivi de la campagne Démocratie ici \ Démocratie maintenant et à son appel à l'action. Tout au long de cette priorité, la participation des groupes minoritaires et des jeunes handicapés sera encouragée, grâce à l'amélioration de l'accessibilité des processus décisionnels, des instruments et des canaux de communication. Le travail de jeunesse inclusif sera également encouragé.

Documents de référence clés :

- Première priorité thématique de la stratégie 2030 du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe ;
- Déclaration du Comité des Ministres, adoptée lors de sa 129e session (Helsinki, mai 2019) : référence à un "dialogue significatif et transparent avec la société civile à tous les niveaux" ;
- Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2022)6 sur la protection de la société civile et des jeunes, et le soutien à leur participation aux processus démocratiques ;
- Recommandation CM/Rec(2018)11 du Comité des Ministres sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace de la société civile en Europe ;
- Recommandation CM/Rec(2007)14 du Comité des Ministres sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe ;
- Recommandation Rec(2006)14 du Comité des Ministres sur la citoyenneté et la participation des jeunes à la vie publique ;
- Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2006)1 sur le rôle des conseils nationaux de jeunesse dans le développement de la politique de jeunesse ;
- Recommandation CM/Rec(2004)13 du Comité des Ministres sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale ;
- Résolution 2192 (2017) de l'Assemblée parlementaire sur les jeunes contre la corruption ;

- *Résolution du Congrès 386 (2015) Faire tomber les barrières à la participation des jeunes : adopter une lingua franca pour les autorités locales et régionales et les jeunes ;*
- *Résolution du Congrès 387 (2015) Le vote à 16 ans - Conséquences sur la participation des jeunes au niveau local et régional ;*
- *Résolution du Congrès 346 (2012) Jeunesse et démocratie : le visage changeant de l'engagement politique des jeunes ;*
- *Conférence sur la feuille de route des OING pour la participation des jeunes (2018-21).*

Orientations du programme:

- 1.1. Plaidoyer en faveur d'un environnement favorable durable et d'un espace civique en expansion pour la société civile des jeunes, dans lequel les jeunes peuvent exercer leur droit de se réunir et de former librement des associations, d'y adhérer et d'y être actifs, conformément aux exigences du document CM/Rec(2022)6 et aux conclusions de son processus d'examen ;
- 1.2. Soutenir/conseiller/renforcer les capacités d'autres entités du Conseil de l'Europe en matière de participation des jeunes et d'intégration d'une perspective de jeunesse dans leurs méthodes de travail et leurs résultats, par exemple par la formation, l'élaboration de listes de contrôle/de référence pour les politiques favorables aux jeunes ;
- 1.3. Soutenir les organisations de jeunesse démocratiques de la société civile, tant dans les contextes nationaux qu'en exil, qui défendent les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe, y compris celles du Bélarus et de la Fédération de Russie, et qui prennent position contre les régimes autocratiques ;
- 1.4. Promouvoir la participation des jeunes aux processus politiques ;
- 1.5. Soutenir les États membres et les organisations de jeunesse dans la mise en œuvre des principes de la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale et des lignes directrices du CMJ sur la participation des jeunes, actuellement en préparation ; poursuivre la diffusion du manuel "Have your say" auprès des autorités publiques et du secteur non gouvernemental ;
- 1.6. Soutenir la capacité des organisations de jeunesse à participer et à faciliter la participation des jeunes aux processus décisionnels, à la fois en ligne et en personne, aux niveaux local et régional, en mettant l'accent sur les organisations de jeunesse qui travaillent avec des jeunes des zones rurales, des minorités ou des groupes vulnérables ;
- 1.7. Soutenir les acteurs de la politique de la jeunesse pour comprendre et traiter l'impact de la crise climatique et de la dégradation de l'environnement sur les jeunes et la démocratie ;
- 1.8. Aider les acteurs de la politique de la jeunesse à comprendre et à influencer l'impact de l'intelligence artificielle sur les jeunes, et soutenir la participation des jeunes aux processus de gouvernance de l'intelligence artificielle et de l'internet ;
- 1.9. Aider les acteurs de la politique de la jeunesse à comprendre et à traiter l'impact des inégalités socio-économiques et de l'injustice sur la participation politique des jeunes ;
- 1.10. En s'appuyant sur les expériences passées et les développements actuels, renforcer la coopération stratégique entre le Service de la jeunesse et ses organes statutaires, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux.

2. Priorité 2 : Accès des jeunes aux droits

Résultat immédiat :

Les jeunes et les organisations de jeunesse ont renforcé leur capacité à accéder à leurs droits et à défendre les droits de l'homme et l'éducation à la citoyenneté.

L'accès des jeunes aux droits dépend de leur capacité à les exercer, ce qui présuppose une connaissance de ces droits acquise par la sensibilisation et le renforcement des capacités. La promotion de l'accès aux droits de tous les jeunes, y compris des groupes minoritaires et des personnes handicapées, sera poursuivie avec les États membres et les organisations de jeunesse par des mesures de soutien à la mise en œuvre (aux niveaux local, régional, national et européen) des recommandations du Comité des Ministres CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits et

CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux, dans le prolongement des bilans de la mise en œuvre de ces textes. Une attention particulière sera accordée à la poursuite du Programme jeunesse d'éducation aux droits de l'homme - à la fois en ligne et hors ligne, au suivi de l'examen de la mise en œuvre de la Charte ECD/EDH et au Forum de Turin, ainsi qu'à toute évaluation et aux derniers développements du Conseil de l'Europe dans les domaines de l'Internet et de l'éducation aux médias.

Documents de référence clés:

- *Deuxième priorité thématique de la stratégie 2030 du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe ;*
- *Recommandation CM/Rec(2016)7 du Comité des Ministres sur l'accès des jeunes aux droits ;*
- *Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux (Recommandation ENTER !);*
- *Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2010)7 sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme ;*
- *Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2019)10 sur le développement et la promotion de l'éducation à la citoyenneté numérique ;*
- *Recommandation 2015 (2013) de l'Assemblée parlementaire sur l'accès des jeunes aux droits fondamentaux ;*
- *Résolution 319 (2010) du Congrès sur l'intégration des jeunes des quartiers défavorisés ;*
- *Résolution 442 (2019) du Congrès sur les droits sociaux des jeunes : le rôle des collectivités territoriales ;*
- *Résolution du Congrès 414 (2017) Eternellement jeune ? Le rôle des politiques de jeunesse et du travail de jeunesse aux niveaux local et régional dans le soutien de la transition des jeunes vers l'autonomie et la vie professionnelle ;*
- *Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant 2022-27 ;*
- *Cadre de référence des compétences pour la culture démocratique.*

Orientations du programme:

- 2.1. Mise en œuvre de la feuille de route sur la diffusion de la Recommandation CM/Rec(2016)7 du Comité des Ministres sur l'accès des jeunes aux droits et le suivi de son premier examen quinquennal ;
- 2.2. Mettre en œuvre des mesures de soutien aux Etats membres, aux autorités locales et aux organisations de jeunesse pour promouvoir l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux (Recommandation ENTER !);
- 2.3. Poursuite du programme jeunesse d'éducation aux droits de l'homme et suivi de l'examen de la mise en œuvre de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme et du Forum de Turin ;
- 2.4. Soutenir le droit des jeunes à l'information en développant des sources de connaissances, de données et d'éducation aux médias avec et pour les enfants et les jeunes ;
- 2.5. Mieux comprendre la pandémie de Covid-19 et les autres défis importants auxquels sont confrontés les jeunes, tels que les crises sanitaires, économiques et autres, et s'attaquer à leur impact sur les jeunes et sur l'exercice de leurs droits sociaux ;
- 2.6. Poursuivre l'introduction d'approches fondées sur les droits dans les politiques, les programmes et les projets en faveur de la jeunesse ;
- 2.7. Veiller à ce que l'accent soit davantage mis sur la santé mentale et le bien-être mental, notamment en fournissant des services de santé mentale accessibles et gratuits, en adoptant une approche intersectionnelle ;
- 2.8. Explorer et renforcer le travail du Service de la Jeunesse sur le développement durable des programmes de mobilité des jeunes en Europe, en particulier leurs aspects économiques, environnementaux et sociaux ;
- 2.9. Soutenir les droits des jeunes à vivre dans des sociétés durables et à bénéficier d'un environnement sain, qui sont intrinsèquement liés à leur bien-être.

3. Priorité 3 : Vivre ensemble dans des sociétés pacifiques et inclusives

Résultat immédiat :

Les travailleurs de jeunesse et les jeunes ont acquis des connaissances et des compétences pour travailler à la construction de la paix et au dialogue interculturel afin de prévenir et de combattre la discrimination, les différentes formes d'oppression, l'exclusion et l'extrémisme violent.

La prévention et la lutte contre la discrimination, afin de permettre la participation démocratique de tous les jeunes, restent au cœur de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe et une préoccupation permanente de ses partenaires. Il s'agit de mesures nécessaires pour renforcer la cohésion sociale, le respect de la diversité et des droits de l'homme, l'inclusion et l'équité. Il convient également de mettre l'accent sur le développement des compétences interculturelles et sur la détection, la prévention et la lutte contre toutes les formes de discrimination, quels qu'en soient les motifs, en adoptant une approche intersectionnelle, et en renforçant la participation des jeunes vulnérables et de ceux qui ont moins d'opportunités. Tout au long de cette priorité, le travail de jeunesse inclusif et la participation et l'inclusion des jeunes handicapés seront encouragés, notamment en améliorant l'accessibilité des instruments et des canaux de communication du secteur de la jeunesse.

La vie de trop de jeunes est encore marquée par les conflits armés et leurs conséquences, plusieurs milliers de jeunes en Europe vivent dans des zones de guerre, ont fui la guerre ou vivent dans des zones de conflit gelé et sont privés de leurs droits humains fondamentaux. Les organisations de jeunesse et les travailleurs de jeunesse jouent un rôle important en soutenant les jeunes dans ces situations et en promouvant l'application des normes et des valeurs du Conseil de l'Europe dans les activités de consolidation de la paix. Les organisations de jeunesse et les travailleurs de jeunesse jouent également un rôle dans le dialogue interculturel avec les régions voisines et dans la participation des jeunes à des activités de renforcement de la confiance et de transformation des conflits, dans l'esprit de la résolution 2250 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la jeunesse, la paix et la sécurité et du livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel.

Documents de référence clés:

- *Troisième priorité thématique de la stratégie 2030 du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe ;*
- *Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2019)4 sur le soutien aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte ;*
- *Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2023). sur la participation des jeunes Roms ;*
- *Résolution 2378 (2021) de l'Assemblée parlementaire sur le renforcement du rôle des jeunes dans la prévention et la résolution des conflits ;*
- *Résolution 366 (2014) du Congrès sur l'autonomisation des jeunes Roms par la participation : conception de politiques efficaces aux niveaux local et régional ;*
- *Livre blanc du Conseil de l'Europe sur le dialogue interculturel ;*
- *Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-23 ;*
- *Stratégie du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2017-23 ;*
- *Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales ;*
- *Plan d'action stratégique pour l'inclusion des Roms et des gens du voyage (2020-25).*

Orientations du programme:

- 3.1. Lutter contre toutes les formes de discrimination, de racisme, d'oppression et d'exclusion, y compris les formes structurelles, et intégrer une approche intersectionnelle, en mettant l'accent sur :
 - 3.1.1. Participation des jeunes Roms et lutte contre l'antitsiganisme ;
 - 3.1.2. l'inclusion sociale des jeunes réfugiés et leur passage de l'enfance à l'âge adulte ;
 - 3.1.3. la discrimination multiple et l'intersectionnalité (y compris la race, l'ethnicité, l'égalité des sexes, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et le handicap).

- 3.2. Permettre aux jeunes, par le biais du renforcement des capacités et de l'éducation, de jouer un rôle actif dans les sociétés pacifiques et de les promouvoir en leur offrant des opportunités :
 - 3.2.1. le dialogue interculturel et l'apprentissage interculturel ;
 - 3.2.2. l'éducation à la paix, la consolidation de la paix et la transformation des conflits, ainsi que la participation à des processus connexes ;
 - 3.2.3. la coopération avec les régions voisines et d'autres régions du monde ;
 - 3.2.4. convoquer au dialogue les institutions, les organes représentatifs, les groupes communautaires et la société dans son ensemble ;
 - 3.2.5. le volontariat et les actions de solidarité aux niveaux local, national, régional et international ;
- 3.3. Renforcer l'inclusion et la participation sociale, économique et politique des jeunes des zones rurales et des quartiers défavorisés
- 3.4. Promouvoir l'accès à des services de qualité en matière de santé mentale et de bien-être, ainsi qu'à des possibilités de développement personnel pour les jeunes réfugiés et tous les jeunes vivant dans des zones de guerre ou en provenance, en mettant particulièrement l'accent sur les jeunes confrontés à de multiples formes de discrimination.

4. Priorité 4: Travail de jeunesse

Résultat immédiat :

Les organisations de jeunesse et les États membres ont accru leur capacité à renforcer, reconnaître et faire progresser les politiques et pratiques de travail de jeunesse, conformément aux normes et politiques européennes applicables.

Le travail de jeunesse, en tant que pratique sociale, apporte une contribution importante à la citoyenneté active et à la participation des jeunes en offrant des possibilités d'acquérir les valeurs, les attitudes, les compétences, les connaissances et la compréhension critique nécessaires à un engagement civique et à une action sociale efficaces dans une culture démocratique. À cet égard, une attention particulière sera accordée à la diffusion des normes du Conseil de l'Europe relatives à la formation des travailleurs de jeunesse et à la qualité des dispositions en matière de travail de jeunesse, ainsi qu'au suivi de l'examen du document CM/Rec(2017)4 sur le travail de jeunesse.

La qualité et l'innovation des activités d'éducation et de formation non formelles destinées aux jeunes multiplicateurs, notamment par l'intermédiaire des Centres européens de la jeunesse, doivent être développées et réexaminées en permanence, en particulier leur rôle d'inspiration pour les organisations de jeunesse.

Documents de référence clés:

- Quatrième priorité thématique de la stratégie 2030 du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe ;
- Recommandation CM/Rec(2017)4 du Comité des Ministres sur le travail de jeunesse ;
- Recommandation Rec(2003)8 du Comité des Ministres sur la promotion et la reconnaissance de l'éducation/apprentissage non formel des jeunes ;
- Portfolio du Conseil de l'Europe sur le travail de jeunesse ;
- Label de qualité du Conseil de l'Europe pour les centres de jeunesse : [critères et procédure ; rôle, valeur et impact des centres de jeunesse](#) ;
- Normes de qualité dans les activités d'éducation et de formation du Service de la jeunesse du Conseil de l'Europe ;
- Résolution 463(2021) du Congrès sur l'animation socio-éducative : le rôle des collectivités locales et régionales.

Orientations du programme :

- 4.1. poursuivre la diffusion et la mise en œuvre de la recommandation CM/Rec(2017)4 du Comité des Ministres sur le travail de jeunesse et le suivi de son examen ;
- 4.2. contribuer à l'agenda européen du travail de jeunesse en coopération avec la Commission européenne ;
- 4.3. développer des mesures de soutien au travail de jeunesse dans les zones de guerre et de conflit, en vue de renforcer la capacité des travailleurs de jeunesse à aider les jeunes vivant dans ces zones ;
- 4.4. soutenir l'accès au développement et à la reconnaissance de la qualité du travail de jeunesse et de l'éducation et de la formation non formelles, ainsi que leur diffusion dans les États membres (par exemple, grâce au label de qualité du Conseil de l'Europe pour les centres de jeunesse et au portfolio du Conseil de l'Europe sur le travail de jeunesse) ;
- 4.5. poursuivre le développement de la qualité et de l'innovation (y compris la numérisation) dans les activités de renforcement des capacités du Service de la jeunesse, en particulier par le biais des programmes des centres européens de la jeunesse.

5. Priorité 5 : Développer et renforcer la politique de la jeunesse sur la base des normes du Conseil de l'Europe

Résultats immédiats

La cinquième priorité vise à aider les États membres à améliorer et à développer leur politique de jeunesse conformément aux normes du Conseil de l'Europe. La terminologie proposée est légèrement différente de celle utilisée pour l'exercice biennal 2022-23, à savoir la *coopération intergouvernementale en matière de politique de jeunesse*. La nouvelle formulation se concentre davantage sur le résultat souhaité, tout en sachant que la coopération intergouvernementale restera un moyen important pour y parvenir.

Comme mentionné précédemment, cette priorité relève de la compétence du CDEJ et est financée par le budget ordinaire.

Les États membres ont accru leur capacité à développer et à renforcer les politiques de jeunesse en promouvant les normes du Conseil de l'Europe.

Orientations du programme:

- 5.1. aider les États membres à intégrer les normes du Conseil de l'Europe dans leurs politiques nationales de jeunesse, à élaborer leurs politiques, plans d'action et stratégies en matière de travail de jeunesse grâce à un ensemble diversifié de mesures d'assistance, et les encourager à le faire en étroite coopération avec les organisations et réseaux nationaux de jeunesse ;
- 5.2. soutenir le renforcement de la capacité des autorités publiques compétentes à mettre en œuvre des politiques nationales de jeunesse conformément aux normes et approches du Conseil de l'Europe, et favoriser leur coopération avec divers groupes de jeunes et ONG de jeunesse ;
- 5.3. assurer la diffusion et la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe, en mettant l'accent sur la stratégie 2030 du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe (Résolution CM/Res(2020)2) et sur les recommandations du Comité des Ministres (CM/Rec(2019)4 sur le soutien aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, CM/Rec(2017)4 sur le travail de jeunesse, CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits et CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes issus de quartiers défavorisés aux droits sociaux) ;
- 5.4. la réalisation de l'examen à mi-parcours de la stratégie 2030 du secteur de la jeunesse du Conseil de l'Europe et le suivi de ses conclusions ;
- 5.5. développer le réseau des centres détenant le label de qualité du Conseil de l'Europe pour les centres de jeunesse et aider les États membres intéressés à élaborer des normes de qualité nationales pour les centres de jeunesse ;
- 5.6. encourager l'élargissement du programme du label de qualité du Conseil de l'Europe pour les centres de jeunesse, en tenant compte de son équilibre géographique.